

Politique de rémunération

La Financière Responsable a défini et met en œuvre une politique de rémunération, portant notamment sur les composantes fixes et variables des salaires, qui veille à respecter les intérêts des porteurs de parts des fonds qu'elle gère. Cette politique est cohérente avec les valeurs, la stratégie économique et les intérêts de la société de gestion elle-même. Enfin, elle comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêt.

Compte tenu de sa taille et des modalités de rémunération du personnel, la société de gestion a invoqué le principe de proportionnalité, à l'instar de ce qu'elle avait demandé dans le cadre de l'agrément AIFM de plein exercice. Le comité de rémunération prévu par les statuts de La Financière Responsable a cependant été maintenu ; les membres de cette instance, qui ont une longue expérience de la gestion des risques et des systèmes de rémunération, n'exercent aucune fonction exécutive au sein de la société. Ce comité rend compte au Conseil de Gouvernance dont il est issu.

Le texte complet de cette politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société.

Textes de référence :

Directive 2009/65/CE (consolidée)

Article L.533-22-2 du code monétaire et financier

Article 314-85-2 du règlement général de l'AMF

Guide OPCVM 5 pour les sociétés de gestion de portefeuille

Orientations de l'ESMA en matière de rémunération